

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016

Réception par le Prefet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-10-6

Séance du jeudi 24 mars 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN MONTANT DE 945 520 EUROS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER, Mme VALLAT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 relatif au Budget Primitif 2016 au titre des politiques de la Solidarité, Famille, Insertion et Logement,

VU le rapport du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde, dans le cadre de l'Action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 945 520 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;

- autorise le Président à signer une convention particulière, sur le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n° CP-2015-4-4-3, avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 du présent rapport qui bénéficient d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;
- approuve les termes de la convention particulière, ci-jointe (annexe 2), avec l'association Thémis et autorise le Président à la signer ;
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2016 :
 - 165 500 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 250 770 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 70 000 € sur le Programme G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568,
 - 19 550 € sur le Programme G721, Chapitre, 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - 139 200 € sur le Programme G731, Chapitre, 65, Fonction 51, Nature 6574,
 - 37 750 € sur le Programme H713, Chapitre, 65, Fonction 58, Nature 6574,
 - 262 750 € sur le Programme I731, Chapitre, 65, Fonction 50, Nature 6574.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité